

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

2024-027

Canton de CHEVREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
17 MAI 2024

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date d'affichage de  
convocation  
17 MAI 2024

Le 27 mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : 29

Présents : 21

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 28

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Absente :  
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 MAI 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Objet :

**Vœu relatif aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en-dessous du niveau de l'inflation,

**CONSIDÉRANT** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

**CONSIDÉRANT** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État,

**LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPELLE** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : DEMANDE** au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».
- **Article 2 : DEMANDE** au gouvernement dans l'intérêt général de permettre aux Conseils Municipaux dans leur deuxième partie de mandat de mettre en œuvre leurs programmes municipaux notamment en matière d'investissements dans le cadre de la transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments communaux, désimperméabilisation des sols, plantations d'arbres...) et d'engagement de l'action sociale (de la garde d'enfants à l'éducation, l'accompagnement des seniors et la solidarité).

Le présent vœu est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC